



POSTE 06 63 bd Gorbella – 06100 Nice

☎ 04 92 09 70 40

Fax: 04 92 09 70 41

✉ : 2focomposte06@gmail.com

Nice le 05 juillet 2014

Le vote électronique: outil de la démocratie sociale

Depuis la loi du 21 juin 2004 et le décret du 25 avril 2007, les entreprises peuvent organiser l'élection des représentants du personnel par voie électronique. En pratique, et contrairement aux élections politiques pour lesquelles seules les "**machines à voter**" sont autorisées, les salariés sont invités à voter au moyen d'un site Internet sécurisé.

En supprimant les aléas du vote traditionnel (vote à l'urne ou vote par correspondance), le système de vote électronique sécurise les opérations électorales. Ainsi, **il n'est plus possible de:**

- **perdre ou de détourner des bulletins,**
- **commettre une erreur rendant le vote nul.**

Des conditions de vote identiques sont assurées pour tous les salariés quels que soient leurs sites d'appartenance, réduisant les risques de contestation. Enfin, le calcul des résultats et l'édition des documents obligatoires sont automatisés et vérifiables par tous.

Les salariés sont mieux informés. Aux efforts de communication traditionnels (affichage au sein des établissements, distribution de tracts électoraux, permanence électorale...) s'ajoutent les moyens spécifiques rendus possibles grâce au vote par Internet.

A travers le site de vote, l'électeur accède aux notes d'information sur l'élection, professions de foi des listes de candidats, photographies des candidats, taux de participation en temps réel, résultats une fois ceux-ci proclamés. Quoi qu'il en soit, l'adoption du vote électronique dans le cadre de scrutins professionnels n'interdit pas l'utilisation concomitante du vote physique ou du vote par correspondance, qui peut être conservé pour certains électeurs.

L'accès et la maîtrise du numérique sont bien un enjeu d'émancipation des individus au même titre que la maîtrise de la lecture et de l'écriture.

Toutefois, pour qu'un vote ait une réelle valeur démocratique, **certaines conditions doivent être réunies:**

- **Respect du cadre sécurisé fixé par la CNIL,**
- **l'électeur vote de façon anonyme, sans subir la contrainte d'un tiers**
- **Le vote électronique s'opère sur le lieu de travail, dans un local aménagé.**
- **Un bureau de vote est mis en place avec un président et des assesseurs désignés par chaque Organisation Syndicale.**



Pour **FOCOM 06** il s'agit de : « *donner à tous les postiers les clés du monde du futur, qui sera encore bien plus numérique et donc informatisé que ne l'est le monde actuel, afin qu'ils le comprennent et puissent participer en conscience à ses choix et à son évolution plutôt que de le subir* ».